

Objet :

La commune de TIERCÉ a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'un opérateur économique qui souhaite couvrir le boulodrome et des places de stationnement sur le territoire communal.

Ce projet donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions prévues aux articles L2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent avis est publié en application de l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de cet article selon lequel : « *lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* ».

Caractéristique et durée du titre d'occupation projeté :

La sollicitation reçue par la commune de TIERCÉ concerne le boulodrome situé sur le Complexe Sportif Bernard GUYARD et l'espace de stationnement situé Rue des Erables.

Boulodrome – Coordonnées GPS : 47°36'55.0 »N 0°27'30.3 »W

Stationnement – Coordonnées GPS : 47°36'58.6"N 0°27'43.3"W

La société bénéficiaire utilisera le terrain indiqué ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque (ci-après désigné « l'équipement ») afin de produire et de commercialiser de l'électricité, à l'exclusion de tout autre usage.

La société bénéficiaire déclare parfaitement connaître les lieux mis à disposition pour les avoir vu et visités et qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

La société bénéficiaire s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du terrain mis à disposition sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de construction ou d'entretien. Elle s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et/ou usagers du site.

La convention sera signée pour une durée de 30 ans.

En contrepartie de la mise à disposition de ce domaine, l'opérateur sera redevable d'un loyer annuel.

Modalités de la manifestation d'intérêt :

Tout porteur de projet concurrent peut manifester son intérêt en envoyant un dossier complet avant le 25 décembre 2024 à 00h00,

sous format papier à l'adresse suivante :

VILLE DE TIERCÉ
à l'attention de M. Adrien LE ROUX
Hôtel de Ville – Place de la Mairie
BP40010
49125 - TIERCÉ

Ou

sous format électronique à l'adresse : dgs@mairietierce.fr

Contenu du dossier de manifestation d'intérêt :

Chaque dossier devra contenir les éléments suivants :

1. Présentation de l'objet du dossier
2. Présentation de l'opérateur économique faisant état de ses capacités financières et de ses références
3. Présentation détaillée du projet proposé
4. Présentation des options potentielles
5. Déroulement du projet
6. Proposition financière
7. Annexes potentielles